

Memoire du Conseil fédéral Petitioner

AO.-

22.5.1945.

Wite C

RAPPORTS DE LA SUISSE AVEC L'UNRRA.

approuvé par le Conseil fédéral  
Petitioner 25/5/45  
25 MAI 1945

----- Les 3 Kgr. peuvent parler  
avec la branche aux Kgr. (Werk  
London)

Lors de la création de l'UNRRA, la Suisse a dû constater l'impossibilité d'y adhérer durant la guerre, s'agissant d'une association de Gouvernements d'un des groupes de belligérants aux prises. Une reconnaissance formelle de même que l'échange de représentants officiels étaient également exclus.

En revanche, nous avons admis un contact de fait et prévu, le cas échéant, une participation suisse à des actions spécifiques d'assistance. Nous avons accueilli en Suisse un représentant officieux auquel nous avons accordé de facto la situation d'un chef de mission diplomatique ; parallèlement, nous nous sommes réservé d'en faire autant à Washington auprès de l'UNRRA.

Ainsi qu'il l'a relevé dans son message à l'Assemblée fédérale du 1er décembre dernier, le Conseil fédéral "n'a nullement exclu la possibilité, voire l'utilité, à un moment donné, de liens plus étroits avec l'UNRRA".

\* \*  
\*

En pratique, l'UNRRA a rencontré de grandes difficultés qui <sup>ont</sup> retardé sinon entravé la réalisation de son programme. Comme toujours, on a généralisé et la légende de la faillite de l'UNRRA s'est largement répandue. On aurait grand tort d'admettre que cette entreprise a irrémédiablement échoué car, jusqu'ici, elle n'a guère eu l'occasion de montrer ce dont elle était capable. On peut tout au plus constater que son démarrage a été laborieux. Elle s'y prépare dans les pays libérés et

./.

Dodis





- 2 -

occupés par les nations occidentales où, à la différence des pays de la zone russe, ses agents pénètrent sans difficulté.

Dans ces conditions, bien que nous ayons maintenu un contact étroit avec l'UNRRA, l'occasion ne s'est pas présentée pour nous jusqu'ici de collaborer effectivement avec elle à des actions de secours, cela indépendamment de notre volonté.

\* \*  
\*

La cessation des hostilités en Europe modifie les éléments du problème de nos rapports avec l'UNRRA. Celle-ci cesse virtuellement d'être une association de belligérants pour ne demeurer qu'une organisation internationale d'assistance aux victimes de la guerre. Il est vrai que, jusqu'à nouvel avis, elle s'abstient de secourir les populations des pays ex-ennemis.\*)

Cette discrimination ne correspond pas à notre conception de la charité. Elle nous gênerait au cas où il s'agirait d'adhérer formellement à l'UNRRA. En revanche si, comme il paraît raisonnable, nous nous bornons à une collaboration active, celle-ci n'aura guère, en pratique, pour objet que des tâches exécutées dans des régions voisines de la Suisse. Or, dans ces pays, le rôle de l'UNRRA se borne à secourir et rapatrier les "displaced persons", problème qui ~~n'expose~~ en pratique <sup>n'offre pas</sup> de contre-partie.

Nous n'avons pas été sollicités d'adhérer à l'UNRRA et nous n'y serons vraisemblablement pas invités. Le seul avantage positif que nous en retirerions serait de pouvoir livrer des produits de notre industrie. Encore faudrait-il l'acheter chèrement, en versant une contribution

./.

\*) Une exception, grevée de réserves, a été faite en faveur de l'Italie. On avait en outre prévu d'agir en Bulgarie et Roumanie en faveur des "Displaced persons", mais au 15 mars 1945, les agents de l'UNRRA n'avaient pas encore pu pénétrer dans ces deux pays, pas plus d'ailleurs qu'en Pologne.



- 3 -

de l'ordre de 80 à 100 millions de francs. Or les ressources que nous consacrons à l'oeuvre de relèvement des victimes de la guerre sont plus rationnellement dépensées par nos propres institutions charitables que par le lourd mécanisme issu de la charte signée à Washington le 9 novembre 1943.

Pour nous dérober à l'adhésion nous devrions, semble-t-il, nous engager dans la voie d'une collaboration plus directe. Nous pourrions tout d'abord favoriser la participation de ressortissants suisses aux activités de l'UNRRA. De plus nous pourrions lui offrir de nous confier des enfants ; selon certains indices récents, l'occasion s'en présentera sous peu car l'UNRRA manque de personnel pour son travail en faveur des "displaced persons" en Allemagne et ne sait où placer les enfants dont elle a la charge. Ces mesures pratiques ne nous dispensent pas d'un examen du fond de la question avec les organes dirigeants de l'UNRRA, examen pour lequel nous devrions nous assurer les avantages de l'initiative. Toutefois, avant d'aborder ces organes, il conviendrait sans doute de consulter nos Légations à Washington, Londres, Paris et le Caire, afin de déterminer notamment les répercussions que notre démarche pourrait avoir sur nos rapports avec les grandes puissances.

\* \*  
\*

Au cas où vous souscririez aux considérations qui précèdent, j'encouragerai le Don suisse à trouver des occasions de collaboration de fait avec l'UNRRA.

A toutes fins utiles, je joins des projets de télégrammes à nos Légations à Washington, Londres et le Caire ; pour Paris, il faudra remettre une notice à M. Burckhardt avant son départ.

Présumant que vous tiendrez à consulter le Chef de la Division des Affaires Etrangères, je me permets de lui adresser directement une copie de la présente note.

Annexes.-

E. de Halle  
22.5.1945.